



PRIX DE LA VILLA RIVIÈRE

Année 2019

Règlement

I. Organisation

La Villa Rivière, inscrite aux Monuments Historiques, organise, en 2019, la sixième édition de son prix artistique.

Le Prix de la Villa Rivière a pour objet de récompenser et d'encourager un artiste dont l'œuvre est en relation directe avec le patrimoine matériel ou immatériel de l'île de la Réunion et œuvrant notamment (liste non exhaustive) dans l'un des domaines suivants : les beaux-arts, les arts décoratifs, tels que la sculpture, la peinture, l'ébénisterie, l'architecture, les arts graphiques, l'art des jardins, mais aussi la musique, la danse, la poésie, la littérature, le cinéma, le théâtre, la photographie, la mode, la gastronomie, l'art numérique, etc.

Ce prix est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans.

La dotation de ce prix est fixée à mille euros (1 000 €).

II. Inscription

Pour s'inscrire, le candidat doit :

- consulter le site internet www.villariviere.com (rubrique concours)

- remplir le bulletin d'inscription et le retourner en format pdf à l'adresse suivante contact@villariviere.com

- joindre une représentation de chaque œuvre présentée au concours. Trois œuvres au minimum doivent être présentées ; le candidat peut en présenter plus.

- joindre un descriptif des œuvres présentées expliquant le projet et/ou le concept

- joindre la photocopie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité uniquement)

Envoyer le tout sur support numérique à l'adresse électronique suivante contact@villariviere.com **avant le samedi 1er juin 2019 à minuit**, heure de La Réunion.



III. Procédure

Un jury, constitué de 4 à 7 membres, est désigné chaque année par les propriétaires de la Villa Rivière qui sélectionnent trois candidats parmi les inscrits selon la procédure d'inscription. Le jury procède à une audition individuelle de chacun des trois finalistes retenus. Pour celle-ci, les candidats devront impérativement être présents à la Villa Rivière le vendredi 7 juin 2019 après-midi et assurer la présentation physique de leurs œuvres dans les locaux de la Villa Rivière. A l'issue de cette présentation le jury délibère à huis clos et désigne le lauréat.

La présentation des œuvres aura lieu le vendredi 7 juin 2019 à 17 heures. Chacun des trois candidats sélectionnés sera personnellement informé, par courriel, de sa sélection pour la finale, le mardi 4 juin au plus tard. Par sa candidature, **le candidat s'engage à être présent à la Villa Rivière le vendredi 7 juin 2019 à 17 heures** pour la présentation de ses œuvres et son audition par le jury. L'absence du candidat le jour de son audition, quelle qu'en soit la cause, entraîne la caducité de sa candidature. Le candidat s'engage également à présenter des œuvres qui sont physiquement existantes.

Le prix sera remis le même jour à 19 heures.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, le président ayant voix prépondérante en cas de partage de voix.

Les propriétaires de la Villa Rivière, s'ils ne sont membres du jury, peuvent participer aux auditions et assister à la délibération du jury. Ils ne prennent pas part aux votes. De même les lauréats des précédentes éditions, s'ils ne sont pas membres du jury, peuvent être invités aux auditions et à assister aux délibérations du jury, avec voix consultative seulement.

Ne peut participer aux votes quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'une œuvre ou lié à un candidat en compétition.

IV. Responsabilité

La Villa Rivière décline toute responsabilité sur d'éventuels dommages de toute nature qui pourraient être causés aux œuvres durant leur dépôt et exposition à la Villa Rivière.

V. Droits d'auteur

Le candidat garantit sur l'honneur qu'il est l'auteur et propriétaire de chacune des œuvres présentées au jury.



VI. Photos - communication

Le lauréat s'engage à fournir à la Villa Rivière des photographies ou représentation de ses œuvres libres de droit pour son site internet.

Si le lauréat a un site internet, il s'engage à afficher le diplôme du prix dans une rubrique de son site et à mettre un lien vers celui de la Villa Rivière.

VII. Consentement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

